

## Commune de LA TOURETTE

Département de LA LOIRE  
Arrondissement de Montbrison

Téléphone : 04.77.50.08.43  
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Séance du 30 janvier 2026**

Date de la Convocation : 23 janvier 2026

**Délibération : DE\_001\_2026**

**Objet : Octroi de subvention dans le cadre des voyages scolaires**

nombre de membres en exercice : 15

nombre de membres présents : 12

nombre de membres votants : 13

abstention : 0

**VOTE : POUR :13**

**CONTRE : 0**

**ABSENTEION : 0**

Le trente janvier deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

**PRESENTS:** Serge GRANJON, Christian BAREL, Claude GRAC, Belkacem ABDALLAH, Jacques DURIEUX, Yvonne BAREL, Jean-Yves FAURE, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Estelle PATOUILLARD, Eddy THOMAS

**ABSENTS :** Jocelyne PERONON, Corinne POIRIEUX

**ABSENTS EXCUSES:**

**ABSENTS REPRESENTES :** Brigitte REGIOR représentée par Yvonne BAREL

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marie Odile LAGER

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis de nombreuses années, le conseil municipal accorde une subvention pour les voyages scolaires, savoir :

- une somme correspondant à 25% du prix de voyage lorsque celui-ci est compris entre 25 et 200 € par élève concerné pour les enfants scolarisés dans les établissements de SAINT-BONNET-LE-CHATEAU
- et lorsque le coût du voyage est inférieur à 25 €, attribution de la somme de 5 € par an et par enfant et sans tenir compte du niveau de la classe, pour tout voyage scolaire organisé par les écoles et nécessitant obligatoirement un moyen de transport (car.....)

Date de transmission de l'acte: 02/02/2026

Date de reception de l'AR: 02/02/2026

042-214203127-DE\_001\_2026-DE

A G E D I

Cette subvention est accordée à l'école privée Saint Joseph de Saint-Bonnet-le-Château (classe de maternelles, primaires et collège) et au collège public Emile Falabregue de Saint-Bonnet-le-Château

En effet, le SIEPSBC dont la commune est membre et qui gère les écoles publiques de Saint-Bonnet-le-Château (écoles maternelles et primaires) dans un souci d'équité, a tenu compte dans les contributions demandées aux communes, des éventuelles subventions accordées par les communes. C'est pourquoi, la commune ne peut verser directement de subvention aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et publiques de Saint-Bonnet-le-Château, car cette subvention est payée directement au SIEPSBC par le biais des contributions.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de renouveler les subventions pour les voyages scolaires pour :

- \* l'école privée Saint Joseph de Saint-Bonnet-le-Château : classe de maternelles, primaires et collège
- \* le collège public Emile Falabregue de Saint-Bonnet-le-Château

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

d'octroyer pour

- l'école privée Saint Joseph de Saint-Bonnet-le-Château : classes de maternelles, primaires et collège
- le collège public Emile Falabregue de Saint-Bonnet-le-Château

**une subvention pour les voyages scolaires effectués pour l'année scolaire 2025-2026, savoir :**

- \* une somme correspondant à 25% du prix de voyage lorsque celui-ci est compris entre 25 et 200 € par élève concerné pour les enfants scolarisés dans les établissements de SAINT-BONNET-LE- CHATEAU
- \* et lorsque le coût du voyage est inférieur à 25 €, attribution de la somme de 5 € par an et par enfant et sans tenir compte du niveau de la classe, pour tout voyage scolaire organisé par les écoles et nécessitant obligatoirement un moyen de transport (car.....)

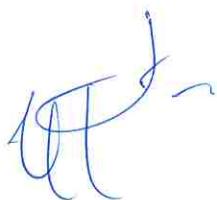
Précision est ici faite que:

- Qu'en cas de plusieurs voyages effectués par un élève, un seul voyage n'est subventionnable (celui dont le coût est le plus important)
- que les établissements scolaires devront faire parvenir en mairie la liste des personnes inscrites au voyage scolaire. Après la réalisation du voyage, l'établissement scolaire devra confirmer ou non la participation des inscrits.
- Les personnes bénéficiaires devront également se manifester d'elles-mêmes au secrétariat de mairie afin de fournir les documents nécessaires au versement de la subvention.

Copie certifiée conforme.

A LA TOURETTE, le 30 janvier 2026

**La Secrétaire  
Marie Odile LAGER**



**Le Maire  
Serge GRANJON**



Date de transmission de l'acte: 02/02/2026  
Date de réception de l'AR: 02/02/2026  
042-214203127-DE\_001\_2026-DE  
A G E D I

## **Commune de LA TOURETTE**

Département de LA LOIRE  
Arrondissement de Montbrison

Téléphone : 04.77.50.08.43  
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Séance du 30 janvier 2026**

Date de la Convocation : 23 janvier 2026

**Délibération : DE\_002\_2026**

**Objet : Octroi de subvention dans le cadre des fournitures scolaires**

nombre de membres en exercice : 15

nombre de membres présents : 12

nombre de membres votants : 13

abstention : 0

**VOTE : POUR :13**

**CONTRE : 0**

**ABSENTEION : 0**

Le trente janvier deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

**PRESENTS:** Serge GRANJON, Christian BAREL, Claude GRAC, Belkacem ABDALLAH, Jacques DURIEUX, Yvonne BAREL, Jean-Yves FAURE, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Estelle PATOUILLARD, Eddy THOMAS

**ABSENTS :** Jocelyne PERONON, Corinne POIRIEUX

**ABSENTS EXCUSES:**

**ABSENTS REPRESENTES :** Brigitte REGIOR représentée par Yvonne BAREL

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marie Odile LAGER

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que l'année dernière, le conseil municipal avait accordé pour les fournitures scolaires, la somme de 25 € sans aucune considération du lieu de scolarité à tous les collégiens (classe de 6<sup>ème</sup> à 3<sup>ème</sup>)

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de renouveler les subventions pour les fournitures scolaires (rentrée 2026-2027)

Date de transmission de l'acte: 02/02/2026

Date de reception de l'AR: 02/02/2026

042-214203127-DE\_002\_2026-DE

A G E D I

Ouï cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention au titre des fournitures scolaires pour la rentrée scolaire 2026-2027:

soit la somme de 25 € sans aucune considération du lieu de scolarité, à tous les collégiens (classe de 6<sup>ème</sup> à 3<sup>ème</sup>).

Copie certifiée conforme.

A LA TOURETTE, le 30 janvier 2026

**La Secrétaire**  
**Marie Odile LAGER**



**Le Maire**  
**Serge GRANJON**



Date de transmission de l'acte: 02/02/2026  
Date de réception de l'AR: 02/02/2026  
042-214203127-DE\_002\_2026-DE  
A G E D I

## **Commune de LA TOURETTE**

Département de LA LOIRE  
Arrondissement de Montbrison

Téléphone : 04.77.50.08.43  
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Séance du 30 janvier 2026**

Date de la Convocation : 23 janvier 2026

**Délibération : DE\_003\_2026**

**Objet : Participation aux frais de l'école St Joseph (année 2026-2027)**

nombre de membres en exercice : 15

nombre de membres présents : 12

nombre de membres votants : 13

abstention : 0

**VOTE : POUR :13      CONTRE : 0      ABSENTEION : 0**

Le trente janvier deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

**PRESENTS:** Serge GRANJON, Christian BAREL, Claude GRAC, Belkacem ABDALLAH, Jacques DURIEUX, Yvonne BAREL, Jean-Yves FAURE, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Estelle PATOUILLARD, Eddy THOMAS

**ABSENTS :** Jocelyne PERONON, Corinne POIRIEUX

**ABSENTS EXCUSES:**

**ABSENTS REPRESENTES :** Brigitte REGIOR représentée par Yvonne BAREL

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marie Odile LAGER

Monsieur le Maire

- informe le Conseil Municipal que la loi N° 2009-1312 du 28 Octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence, a été publiée au journal officiel du 29 Octobre 2009.
- rappelle au Conseil que chaque année, la commune participe au fonctionnement des écoles dans lesquelles les enfants de la commune sont scolarisés.

Date de transmission de l'acte: 02/02/2026

Date de reception de l'AR: 02/02/2026

042-214203127-DE\_003\_2026-DE

A G E D I

En ce qui concerne les écoles publiques, elle participe aux dépenses de fonctionnement et d'investissement. En ce qui concerne les écoles privées, elle participe seulement aux dépenses de fonctionnement.

- rappelle au Conseil que l'année dernière, les charges prévisionnelles de fonctionnement en moyenne et par enfant s'élevaient à la somme de 1.158,00 € (pour un effectif total de 149 élèves), la commune ayant 20 enfants scolarisés.  
Mais le coût réel par élève après bilan s'élevant à la somme de 1.159,00 €

Pour l'année scolaire 2025-2026, l'Ecole privée SAINT JOSEPH a informé la commune que les charges prévisionnelles de fonctionnement en moyenne et par enfant s'éleveraient à la somme de 1.254,00 € (pour un effectif total de 146 élèves, sur ce nombre, la commune ayant 17 élèves scolarisés)

Compte tenu de ses éléments, le Conseil Municipal a décidé de donner par enfant tant en maternelle qu'en primaire, la somme de 1.254,00 €, la commune ayant 17 élèves scolarisés.

Copie certifiée conforme.

A LA TOURETTE, le 30 janvier 2026

**La Secrétaire**  
**Marie Odile LAGER**



**Le Maire**  
**Serge GRANJON**



Date de transmission de l'acte: 02/02/2026  
Date de réception de l'AR: 02/02/2026  
042-214203127-DE\_003\_2026-DE  
A G E D I

## **Commune de LA TOURETTE**

Département de LA LOIRE  
Arrondissement de Montbrison

Téléphone : 04.77.50.08.43  
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Séance du 30 janvier 2026**

Date de la Convocation : 23 janvier 2026

**Délibération : DE\_004\_2026**

**Objet : Avis sur le projet de périmètre(s) délimité(s) des abords (PDA) de Monuments historiques**

nombre de membres en exercice : 15  
nombre de membres présents : 12  
nombre de membres votants : 13  
abstention : 0

**VOTE : POUR :13      CONTRE : 0      ABSENTEION : 0**

Le trente janvier deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

**PRESENTS:** Serge GRANJON, Christian BAREL, Claude GRAC, Belkacem ABDALLAH, Jacques DURIEUX, Yvonne BAREL, Jean-Yves FAURE, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Estelle PATOUILLARD, Eddy THOMAS

**ABSENTS :** Jocelyne PERONON, Corinne POIRIEUX

**ABSENTS EXCUSES:**

**ABSENTS REPRESENTES :** Brigitte REGIOR représentée par Yvonne BAREL

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marie Odile LAGER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;

Vu le Code du patrimoine et les articles L. 621-30 et L. 621-31 relatifs à la protection au titre des abords des Monuments historiques et aux Périmètres délimités des abords (PDA) ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-14 à 153-18 et R153-5 ;

Date de transmission de l'acte: 02/02/2026  
Date de reception de l'AR: 02/02/2026  
042-214203127-DE\_004\_2026-DE  
A G E D I

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération n°44 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération et ses communes membres pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°45 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 prescrivant l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble du territoire de Loire Forez agglomération, définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec le public ;

Vu la délibération n° 18 du conseil communautaire du 25 novembre 2025 arrêtant le projet PLUi sur les 84 communes Loire Forez agglomération ;

Loire Forez agglomération (LFA) porte la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ». La communauté d'agglomération est ainsi compétente pour réaliser, en collaboration étroite avec les communes, toutes les procédures concernant les documents de planification communaux ou intercommunaux. Cette compétence inclut également la gestion des sites patrimoniaux remarquables (SPR) et tout autre procédure de planification liée à la protection patrimoniale.

En décembre 2022, Loire Forez agglomération s'est engagée dans l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle de son périmètre communautaire. Dans un souci de complémentarité et de cohérence, le conseil communautaire a décidé d'engager, en parallèle du PLUi, la réalisation de périmètres délimités des abords et de procédures de modification de SPR, afin de nourrir mutuellement les réflexions et de mutualiser les enquêtes publiques avec celle du PLUi.

La réalisation de PDA sur le territoire a également vocation à remplacer les actuels "Rayons 500 mètres" par des périmètres plus adaptés et plus cohérents par rapport aux réalités communales.

Dans ce cadre, un travail d'identification des secteurs à enjeux pour la réalisation de PDA a été réalisé par LFA en partenariat avec l'Architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine. Ainsi, Loire Forez agglomération a lancé, dès fin 2024, la procédure de création de 26 PDA sur 22 communes du territoire. Ce travail a été divisé en deux phases, une première phase avec la réalisation de PDA sur 9 communes et une seconde phase, en 2026, pour la réalisation de PDA sur 13 communes.

A la suite d'études patrimoniales réalisées par le bureau d'études Grahal Conseil et toujours en collaboration étroite avec l'ABF, des périmètres ont été proposés aux communes et des rencontres ont été organisées en communales en septembre 2025 afin d'échanger avec les élus sur ces derniers qui ont été retravaillés en conséquence.

Divers échanges ont eu lieu au sein du conseil municipal sur l'étendue du nouveau périmètre en référence à l'ancien périmètre.

A la suite de ceux-ci, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de périmètre(s) délimité(s) des abords (PDA) de Monuments historiques.

A LA TOURETTE, le 30 janvier 2026

La Secrétaire  
Marie Odile LAGER

Date de transmission de l'acte: 02/02/2026  
Date de réception de l'AR: 02/02/2026  
042-214203127-DE\_004\_2026-DE  
A G E D I

Le Maire  
Serge GRANJON



## **Commune de LA TOURETTE**

Département de LA LOIRE  
Arrondissement de Montbrison

---

Téléphone : 04.77.50.08.43  
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Séance du 30 janvier 2026**

Date de la Convocation : 23 janvier 2026

#### **Délibération : DE\_005\_2026**

**Objet : Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté le 25 novembre 2025**

nombre de membres en exercice : 15  
nombre de membres présents : 12  
nombre de membres votants : 13  
abstention : 0

**VOTE : POUR :13      CONTRE : 0      ABSENTEION : 0**

Le trente janvier deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

**PRESENTS:** Serge GRANJON, Christian BAREL, Claude GRAC, Belkacem ABDALLAH, Jacques DURIEUX, Yvonne BAREL, Jean-Yves FAURE, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Estelle PATOUILLOD, Eddy THOMAS

**ABSENTS :** Jocelyne PERONON, Corinne POIRIEUX

**ABSENTS EXCUSES:**

**ABSENTS REPRESENTES :** Brigitte REGIOR représentée par Yvonne BAREL

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marie Odile LAGER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-14 à 153-18 et R153-5 ;

Vu le programme local de l'habitat de Loire Forez agglomération approuvé par le conseil communautaire du 28 janvier 2020 ;

Vu le projet de schéma de cohérence territoriale Sud Loire arrêté le 16 décembre 2024 ;

Date de transmission de l'acte: 02/02/2026
Date de reception de l'AR: 02/02/2026
042-214203127-DE_005_2026-DE
A G E D I

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération n°44 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération et ses communes membres pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°45 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 prescrivant l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble du territoire de Loire Forez agglomération, définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec le public ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables tenus dans 82 conseils municipaux et réputés tenus dans 5 conseils municipaux en vertu de l'article L153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu en conseil communautaire du 17 septembre 2024.

Vu la délibération n° 17 du conseil communautaire du 25 novembre 2025 tirant le bilan de la concertation du projet de PLUi sur les 45 communes de l'ancien territoire de la communauté d'agglomération Loire Forez ;

Vu la délibération n° 18 du conseil communautaire du 25 novembre 2025 arrêtant le projet PLUi sur les 84 communes Loire Forez agglomération ;

Vu le projet de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes.

L'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal a été lancée par délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2022.

Dans un premier temps, les travaux se sont axés sur l'élaboration du diagnostic afin de brosser un premier portrait du territoire en analysant diverses thématiques (démographie, équipements, habitat, emploi et foncier économique, commerce, déplacements, environnement et paysages, patrimoine à protéger et à préserver, tourisme, activité agricole, analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers...).

Ce travail a permis d'identifier les principaux enjeux du territoire auxquels devait répondre le PLUi. Ces enjeux ont été par la suite repris au sein du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les orientations ont été débattues en conseil municipal puis en conseil communautaire au cours du second semestre 2024. Il s'articule à ce jour autour de 4 axes principaux :

« Axe 1 – Conforter le dynamisme économique et la création d'emplois, en répondant aux besoins du territoire et en préservant ses atouts ;

Axe 2 – Garantir aux habitants un cadre de vie de qualité et un habitat désirable et durable, pour tous ;

Axe 3 – Faciliter les mobilités et développer des modes de déplacements plus durables ;

Axe 4 – Préserver les ressources du territoire et prendre en compte les enjeux environnementaux.

Afin de traduire les orientations du PADD tout en répondant aux spécificités locales, les plans de zonages ont identifié différentes zones et éléments de sur-zonage. L'ensemble de ces zones, prescriptions ou informations complémentaires trouvent leur traduction réglementaire au sein du règlement écrit.

Date de transmission de l'acte: 02/02/2026  
Date de réception de l'AR: 02/02/2026  
042-214203127-DE\_005\_2026-DE  
A G E D I

En parallèle, ont également été établies des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces OAP sont de plusieurs types : patrimoniales, sectorielles, économiques, entrée de ville et thématiques. Ces différents types d'OAP ne se retrouvent pas obligatoirement dans toutes les communes et prennent en compte les spécificités locales.

Dès son lancement en 2022, le PLUi a fait l'objet d'une collaboration étroite entre les communes et Loire Forez agglomération. Une charte de collaboration a été mise en place, fixant les modalités de travail et les différentes instances. De nombreux échanges avec les communes ont été organisés et ont été nécessaires pour aboutir à un projet partagé.

Divers échanges ont eu lieu au sein du conseil municipal, au niveau :

- de la création des diverses OAP
- du périmètre d'une AUR (située dans le bourg)
- du phasage de ses OAP
- des bâtiments pouvant changer de destination
- des éléments bâties d'intérêt communal
- de l'incorporation d'une parcelle située à Vaux dans la zone Ue8
- de la création d'une OAP sur les parcelles classées en zone Ue8 à Vaux en lien avec l'OAP «secteur de Vaux» existante dans le PLU communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable avec réserves, savoir :

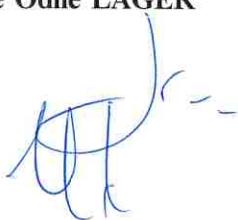
- la commune souhaite la suppression de l'OAP sectorielle 5 (S5) qui a un potentiel théorique de 4 à 6 logements
- la commune souhaite que le périmètre de l'Aur située dans le bourg et concernant les parcelles Section A N°2-3 et 4 et qui constitue l'OAP sectorielle 3 (S3), porte sur la totalité des parcelles et non pas se limiter à une partie
- la commune souhaite que l'OAP sectorielle 3 (S3) qui se trouve dans le phasage Temps 2 soit classée dans le phasage Temps 1
- la commune souhaite que l'OAP sectorielle 1 (S1) qui se trouve dans le phasage Temps 1 soit classée dans le phasage Temps 2
- la commune souhaite que l'OAP sectorielle 2 (S2) qui se trouve dans le phasage Temps 1 soit classée dans le phasage Temps 2
- la commune souhaite modifier les bâtiments pouvant changer de destination :
  - suppression de la parcelle A 438 située à Berthon et appartenant à Mme BENVEGNU Christiane épouse PORRON
  - Incorporation de la parcelle A 1113 située à Berthon et appartenant à Mr Marc BROUILLAT
  - Incorporation de la parcelle A 421 située à Berthon et appartenant à initialement à Madame PHILIDET mais ayant été vendue à Mr Clément BERGER et Madame Sarah CHAPELANT
  - Incorporation de la parcelle B 166 située route de Montorsier et appartenant à Mr Frédéric DAVAL
  - Incorporation de la parcelle A 1036 située route de Montorsier et appartenant aux consorts FARJON
- la commune souhaite la création d'autres éléments bâties d'intérêt architectural :
  - le château de Montorsier qui se trouve sur la parcelle A 610 et appartenant aux consorts LEYDIER
  - le château de Villeneuve qui se trouve sur la parcelle A 843 et appartenant aux consorts LACROIX
- la commune souhaite que la parcelle cadastrée Section B N° 578 soit classée en zone Ue8 pour tenir compte de sa vocation économique

Date de transmission de l'acte: 02/02/2026  
Date de réception de l'AR: 02/02/2026  
042-214203127-DE\_005\_2026-DE  
A G E D I

- la commune souhaite qu'une OAP soit créée sur les parcelles classée en zone Ue8 à Vaux, en lien avec l'OAP "secteur de Vaux" existante dans le PLU communal

A LA TOURETTE, le 30 janvier 2026

**La Secrétaire**  
**Marie Odile LAGER**



**Le Maire**  
**Serge GRANJON**



Date de transmission de l'acte: 02/02/2026  
Date de réception de l'AR: 02/02/2026  
042-214203127-DE\_005\_2026-DE  
A G E D I